

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 15, LE JEUDI 16 JANVIER 2020, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Sophie Côté, substitut, municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Est absent :**

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 décembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6 - SECTION GÉNÉRALE**
- 6-1 Commission permanente de la famille – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;

- 6-2 Comité de développement social – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-3 Fonds local d'investissement (FLI) – Contrat de prêt – Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant – Autorisation;

## **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Règlement numéro 19-540 modifiant le Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif – Adoption;

## **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 17 décembre 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Engagements de crédit au 31 décembre 2019 – Transferts au surplus affecté;
- 8-3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt;
- 8-4 Matinées gourmandes – Utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) – Approbation;
- 8-5 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Ateliers Transition – Aide financière – Appui;

## **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

- 9-1 Informatique – Achat de licences Windows Bureau à distance 2019 – Approbation;
- 9-2 Poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Entretien ménager – Contrat – Octroi;
- 9-3 Journée de l'emploi 2020 – Mandat pour soutenir l'organisation et la communication – Contrat de service – Octroi (Dépôt sur place);

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Transport adapté et collectif régional – Employé temporaire – Prolongation – Autorisation;

## **11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 11-1 Pique-nique Holstein Québec 2020 – Autorisation;
- 11-2 ~~Incubateur d'innovation agricole – Étude d'opportunités – Autorisation; Retiré et reporté~~

## **12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 12-1 ~~Projet de loi n°48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles – Appui; Retiré~~

## **13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 13-1 Cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Liboire (19/6970/345) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-2 Cours d'eau Ménard, embranchement A – Ville de Saint-Pie (19/10279/347) – Préparation des plans et devis – Autorisation;

- 13-3 Cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 5, 6, et 7 – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Dominique (19/5996/348) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-4 Cours d'eau Vandal, branche 6 – Municipalité de Saint-Simon (19/9044/349) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Ruisseau des Aunages, branche 22 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton (19/3008/350) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-6 Cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3<sup>e</sup> rang, branche 1 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-7 Cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 – Municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot (19/1486/354) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-8 Cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Damase et Ville de Saint-Pie (19/5355/355) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-9 Cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs D et E – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (19/3892/356) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-10 Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branche 3 – Municipalités de La Présentation et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (19/14216/357) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-11 Cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/452511/358) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-12 Cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 3 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/2207/359) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-13 Cours d'eau Sirois A – Ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-14 Cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-15 Cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 – Municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire (12/6970/219) – Contrat 001/2020 – Appel d'offres – Autorisation;
- 13-16 Ruisseau des Allongés, principal – Ville de Saint-Pie (16/7716/319) et cours d'eau Monast, principal – Municipalité de Saint-Damase (17/9008/327) – Contrat 005/2018 – Réception définitive et libération de la retenue – Autorisation;

#### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

#### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

#### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

#### 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Maison des Jeunes des Quatre-Vents – Projet *Ma maison à nous !* – Demande de prolongation – Autorisation;

- 17-2 Fonds de développement rural – Automne 2019 – Projet de revitalisation de la piste récréative de BMX – Municipalité de Saint-Dominique – Annulation;

**18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Persévérance scolaire – Proclamation;

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 25-1 Cogeco Connexion – Projet dans le cadre du programme provincial *Québec Haut Débit – Régions branchées* – Information;
- 25-2 Ville de Saint-Hyacinthe – Lettre de remerciements pour leur présence proactive en 2019 à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Information;
- 25-3 Dossier Exceldor – État de la situation;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 15. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-01-01

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, en y retirant, cependant, les points 11-2 et 12-1, tel que soumis.

Retraits :

11-2 Incubateur d'innovation agricole – Étude d'opportunités – Autorisation;

12-1 Projet de loi n°48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles – Appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-01-02      CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

## **6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-01-03      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus ou représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés, dont les mandats venaient aussi à échéance le 31 décembre 2019 de la MRC des Maskoutains devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2020 et 2021, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission permanente de la famille relativement au représentant du volet *Pastorale familiale*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame Marie Myssolle Nelson, madame Hélène Lussier, représentant du volet *Pastorale familiale* pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MANDAT 2020-2021 –  
NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus ou représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés, dont les mandats venaient aussi à échéance le 31 décembre 2019 de la MRC des Maskoutains devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2020 et 2021, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame Mandoline Blier, monsieur Simon Proulx, représentant du volet *Communautaire* pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021; et

DE NOMMER, en lieu et place de madame Ana Luisa Iturriaga, madame Claudia Mansilla, représentant du volet *Immigration* pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021; et

DE NOMMER, madame Caroline Lajoie, représentant du volet *Emploi* pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – CONTRAT DE PRÊT –  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – AVENANT –  
AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-05

CONSIDÉRANT que, le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que, suite au *Discours sur le budget 2004-2005*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au *Discours sur le budget 2009-2010*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au *Discours sur le budget 2011-2012*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au *Discours sur le budget 2014-2015*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC des Maskoutains assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi précitée, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, la MRC des Maskoutains et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour cette dernière et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT que dans le *Discours sur le budget 2016-2017*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que cet avenant a également précisé de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant 2019-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation et qui permet un report de son remboursement d'un an, soit au 31 décembre 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'avenant 2019-1 au contrat de prêt conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Fonds local d'investissement, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-182 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF – ADOPTION**

---

Rés. 20-01-06

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné avec une demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 19-10-281 adoptée le 9 octobre 2019, le conseil a annoncé l'intention de déclarer, de façon plus complète sa compétence en matière de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière, a notifié, en main propre, le 10 octobre 2019, à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 19-10-261, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aucun document provenant des municipalités locales concernées n'a été transmis à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48.25 de la *Loi sur le Transport* (RLRQ, c. T-12), la MRC des Maskoutains a publié un résumé du projet du présent règlement le 15 octobre 2019 dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* et l'a affiché dans les véhicules du transporteur, soit plus de 30 jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48.25 de la *Loi sur le Transport* (RLRQ, c. T-12), la MRC des Maskoutains a notifié le projet du présent règlement aux municipalités en même temps que la résolution numéro 19-10-261, soit plus de 30 jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut adopter le Règlement 19-540 entre le 90<sup>ième</sup> et 120<sup>ième</sup> jour suivant la signification de la résolution numéro 19-10-261 selon l'article 678.0.2.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du *Règlement numéro 19-540 modifiant le Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif* soumis et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-540 modifiant le Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

### Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 17 décembre 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

### Point 8-2 ENGAGEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2019 – TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ

Rés. 20-01-07

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisés au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, même si les fonds étaient disponibles au budget 2019 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 9 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les transferts au surplus affecté de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 135 432 \$, afin de couvrir les engagements de crédit 2019 suivants, non complétés selon les sommes indiquées :

Nom du fournisseur	N° résolution	Dépenses nettes
Administration générale – site web		50 000 \$
Patrimoine – Appel de projets		6 000 \$
Patrimoine - Mise en valeur agricole		1 000 \$
Patrimoine – Guide d'intervention capsule		6 000 \$
Patrimoine – Découvertes maskoutaines		4 000 \$
Bassins versants – Subvention	2018-10-288	3 432 \$
Aménagement – Milieux humides et hydriques		35 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022		30 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>135 432 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 8-3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – DÉPÔT**

Rés. 20-01-08

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier 2020, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 8-4 MATINÉES GOURMANDES – UTILISATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – APPROBATION**

Rés. 20-01-09

CONSIDÉRANT que depuis 2014, les *Matinées gourmandes* sont destinées au milieu rural de la MRC des Maskoutains et sont financées par la contribution financière du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe y participe sous forme de projet pilote et que sa participation est financée par le Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a une répartition du financement, au prorata des participations entre les municipalités rurales et la Ville de Saint-Hyacinthe, entre les deux fonds;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la reconduction du projet *Matinées gourmandes* pour l'édition 2019 en fonction du budget 2019 prévu à cet effet, c'est-à-dire à partir du Fonds de développement rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-01-18;

CONSIDÉRANT la participation récurrente de la Ville de Saint-Hyacinthe à cette activité, il y a lieu de financer le projet via le Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-162 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE FINANCER les *Matinées gourmandes* pour l'année 2019 via le Fonds de développement des territoires en lieu et place du Fonds de développement rural, et ce, pour un montant maximal de 35 480 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

Point 8-5 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –  
FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ATELIERS  
TRANSITION – AIDE FINANCIÈRE – APPUI**

---

Rés. 20-01-10

CONSIDÉRANT qu'il existe un projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par Ateliers Transition;

CONSIDÉRANT que le projet qu'entend réaliser Ateliers Transition par le biais du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions concerne le développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que cet organisme est situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors des choix des subventions à accorder dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, ce projet n'avait pas été retenu par manque de fonds, mais qu'il avait été placé sur une liste d'attente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose maintenant d'une enveloppe réservée à la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie, et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que, suite aux prévisions budgétaires de certains projets octroyés dans le cadre du Fonds au rayonnement des régions, la MRC des Maskoutains dispose encore d'une somme de 297 609 \$, permettant le financement d'un autre projet;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par Ateliers Transition est un projet important pour la région;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'il octroie la somme résiduelle de son enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions – MRC des Maskoutains de 297 609 \$ pour le projet déposé par Ateliers Transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

### Point 9-1 INFORMATIQUE – ACHAT DE LICENCES WINDOWS BUREAU À DISTANCE 2019 – APPROBATION

Rés. 20-01-11

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains procède à la modernisation du serveur Première Ligne vers Microsoft Windows Server 2019;

CONSIDÉRANT que MS Geslam Informatique inc. (NEQ : 1143911825) procède actuellement à la migration de nos installations vers Windows Server 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de donner accès à distance au logiciel Première Ligne à nos différents intervenants, soit les services incendie et les employés en prévention de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter de licences d'accès de service de bureau à distance Microsoft Windows 2019 (Remote Desktop);

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ19615 transmise par MS Geslam Informatique inc. (NEQ : 1143911825) et datée du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de dix licences Microsoft Windows 2019 Remote Desktop auprès de MS Geslam Informatique inc. (NEQ : 1143911825), au coût de 1 519,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro MSGQ19615 datée du 9 décembre 2019.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA  
MRC DES MASKOUTAINS – ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT –  
OCTROI**

---

Rés. 20-01-12

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-12-338 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 11 décembre 2019, autorisant un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager au poste de police (secteur Sainte-Rosalie), pour un mandat de deux ans, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 04810-15914 fait auprès de neuf fournisseurs pour l'entretien ménager du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains pour 2020-2022 fait le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la période prévue pour pouvoir déposer une soumission, il y avait quatre soumissions déposées;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions tenue le jeudi 9 janvier 2020, à 13 h 30, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture, la soumission la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise 4182901 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale de Service d'entretien Global (NEQ : 1162809496), pour un montant de 72 000 \$, avant taxes, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 9 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à 4182901 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale de Service d'entretien Global (NEQ : 1162809496), le contrat d'entretien ménager du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie), au montant forfaitaire de 45 600 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, débutant le 24 février 2020 et se terminant le 23 février 2022, le tout conformément à sa soumission datée du 9 janvier 2020; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-3 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2020 – MANDAT POUR SOUTENIR L'ORGANISATION ET LA COMMUNICATION – CONTRAT DE SERVICE – OCTROI**

---

Rés. 20-01-13

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro CA 19-11-189, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019, a autorisé un appel d'offres sur invitation afin de pouvoir retenir les services d'une entreprise dont le mandat est de réaliser les tâches liées à l'organisation et aux communications de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020*;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation, lancé le 19 décembre 2019, a été transmis à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture publique des soumissions, le 15 janvier 2020, à 13 h 09, une seule proposition a été reçue, soit celle de la compagnie Pika Design inc. (NEQ : 1169314490) au montant total de 27 306,56 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation préparé, transmis et suivi par le conseiller au financement ainsi que son analyse de la soumission reçue et son rapport administratif daté du 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat concernant l'organisation et les communications de l'événement *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020*, à l'entreprise Pika Design inc. (NEQ : 1169314490), au coût forfaitaire de 27 306,56 \$, taxes incluses, le tout, selon l'offre de service datée du 15 janvier 2020 et déposée par cette dernière le 14 janvier 2020, à 9 h 15; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, les addendas, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - RESSOURCES HUMAINES**

Point 10-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – EMPLOYÉ TEMPORAIRE – PROLONGATION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-14

CONSIDÉRANT que deux employés au service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains sont en arrêt de travail, dont une qui occupe son poste en raison de quatre heures par jour, et l'autre est en arrêt complet;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le service de transport de la MRC des Maskoutains fonctionne normalement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-300 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2019, à l'effet d'embaucher madame Céline Robidoux au poste de répartitrice à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h 30, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 23 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, à compter du 3 janvier 2020, l'embauche temporaire de madame Céline Robidoux au sein du service de transport, à raison de cinq journées par semaine, de 8 h 30 à 12 h, en support à la coordonnatrice au transport, cette autorisation prendra fin dès la première journée du retour du salarié ayant le numéro d'employé 52 à son poste à temps complet; et

D'AUTORISER, à compter du 3 janvier 2020, l'embauche temporaire de madame Céline Robidoux au sein du service de transport, à raison de cinq jours par semaine, de 13 h à 16 h 30, en support à la répartition, cette autorisation prendra fin dès la première journée du retour du salarié ayant le numéro d'employé 186 à temps complet; et

QUE cette embauche temporaire soit faite aux conditions suivantes :

- La rémunération de madame Robidoux est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4, applicable au poste de répartitrice, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* adoptée au mois de juin 2003; et
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les sommes requises afin de donner plein effet à la présente résolution devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

### Point 11-1 PIQUE-NIQUE HOLSTEIN QUÉBEC 2020 – AUTORISATION

Rés. 20-01-15

CONSIDÉRANT que Holstein Québec tient annuellement, en juillet, son traditionnel Pique-nique Holstein Québec;

CONSIDÉRANT que l'événement se déplace dans une nouvelle région chaque année;

CONSIDÉRANT que, cette année, la Ferme Valrick située dans la municipalité de Saint-Louis sera l'hôte de cet événement provincial qui se tiendra le 11 juillet 2020, sous le thème *Far West*;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la présidente du Pique-Nique Holstein Québec 2020 et du propriétaire de la ferme hôte, datée du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'événement sera une excellente occasion de faire connaître la MRC des Maskoutains comme partenaire incontournable du monde agricole et qu'il est estimé que cet événement attirera environ 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'organisation de la 76<sup>e</sup> édition du Pique-nique Holstein Québec qui aura lieu dans la municipalité de Saint-Louis, le 11 juillet 2020, en lui octroyant une somme totale de 10 000 \$ pour la réalisation de cet événement; et

D'AFPECTER le montant de 10 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **INCUBATEUR D'INNOVATION AGRICOLE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS –  
AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 12 février 2020.

**12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 12-1 **PROJET DE LOI N°48 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER  
LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER  
L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES – APPUI**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Point 13-1 **COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE (19/6970/345) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –  
AUTORISATION**

Rés. 20-01-16

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branche 6, par le biais de sa résolution numéro 2018-12-306, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU MÉNARD, EMBRANCHEMENT A – VILLE DE SAINT-PIE  
(19/10279/347) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –  
AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-17

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Ménard, embranchement A, par le biais de sa résolution numéro 13-01-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 5, 6, ET 7  
– VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE  
(19/5996/348) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-18

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 5, 6, et 7, par le biais de sa résolution numéro 11-02-2018, adoptée lors de sa séance du conseil du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 5, 6, et 7 (19/5996/348), situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Dominique, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (19/9044/349) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-19

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Simon relativement au cours d'eau Vandal, branche 6, par le biais de sa résolution numéro 126-06-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Vandal, branche 6 (19/9044/349), situé dans la municipalité de Saint-Simon, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU RUISSEAU DES AULNAGES, BRANCHE 22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON (19/3008/350) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-20

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton relativement au cours d'eau Ruisseau des Aulnages, branche 22, par le biais de sa résolution numéro 224-08-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Sophie Côté,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Aulnages, branche 22 (19/3008/350), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3<sup>E</sup> RANG, BRANCHE 1  
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (19/13741/353) –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-21

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu relativement au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3<sup>e</sup> rang, branche 1, par le biais de sa résolution numéro 18-11-193, adoptée lors de sa séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3<sup>e</sup> rang, branche 1 (19/13741/353), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 **COURS D'EAU RIVIÈRE CHIBOUET, BRANCHE 139 – MUNICIPALITÉS  
DE SAINT-HUGUES ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (19/1486/354) –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-22

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement au cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139, par le biais de sa résolution numéro 168-09-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 (19/1486/354), situé dans les municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-8 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL ET  
BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET VILLE DE  
SAINT-PIE (19/5355/355) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –  
AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-23

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal et branche 1, par le biais de sa résolution numéro 25-09-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal et branche 1 (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-9 **COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS D ET E –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (19/3892/356) –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-24

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs D et E, par le biais de sa résolution numéro 179-10-2019, adoptée lors de sa séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-10 COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET DES 30, BRANCHE 3 –  
MUNICIPALITÉS DE LA PRÉSENTATION ET DE LA PAROISSE DE  
SAINTE-MARIE-MADELEINE (19/14216/357) – PRÉPARATION DES  
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-25

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de La Présentation relativement au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branche 3, par le biais de sa résolution numéro 168-08-19, adoptée lors de sa séance du conseil du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branche 3 (19/14216/357), situé dans les municipalités de La Présentation et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-11 COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE (19/452511/358) – PRÉPARATION DES PLANS ET  
DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-26

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4, par le biais de sa résolution numéro 19-480, adoptée lors de sa séance du conseil du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-12 **COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, PRINCIPAL ET BRANCHE 3 –  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/2207/359) – PRÉPARATION DES  
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-27

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 3, par le biais de sa résolution numéro 19-480, adoptée lors de sa séance du conseil du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-13 **COURS D'EAU SIROIS A – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/9009/360) –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-28

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Sirois A, par le biais de sa résolution numéro 19-480, adoptée lors de sa séance du conseil du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Sirois A (19/9006/360), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-14 COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/6970/361) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-29

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, par le biais de sa résolution numéro 19-480, adoptée lors de sa séance du conseil du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 (19/6970/361), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-15 COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21, ET 22 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-LIBOIRE (12/6970/219) – CONTRAT 001/2020 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-30

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-188, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), datée du 11 novembre 2019, à réaliser le creusage d'entretien, l'ensemencement et le reboisement pour la remise en état du cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21 et 22;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 001/2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22, situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire (12/6970/219).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-16 **RUISSEAU DES ALLONGÉS, PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-PIE (16/7716/319) ET COURS D'EAU MONAST, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE (17/9008/327) – CONTRAT 005/2018 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-31

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13466 (005/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 112 101,77 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 18-06-187;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 23 octobre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-10-213;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 13 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 005/2018 sur le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et le cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 8 146,11 \$, à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 13 décembre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

#### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

#### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

#### 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – PROJET *MA MAISON À NOUS !* – DEMANDE DE PROLONGATION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-01-32

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents une subvention de 26 000 \$ pour le projet *Le monarque soyeux aux Quatre-Vents* dans le cadre du Fonds de développement rural – Printemps 2016 (1<sup>re</sup> vague), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-139;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents une subvention de 50 000 \$ pour le projet *Ma maison à nous !* dans le cadre du Fonds de développement rural - Automne 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-104;

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle qu'a subi l'organisme la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la demande de la Maison des jeunes aux Quatre-Vents de prolonger les délais des ententes leurs ayant été consenties par la MRC des Maskoutains via le Fonds de développement rural, et ce, pour le financement des projets *Le monarque soyeux aux Quatre-Vents* ainsi que *Ma maison à nous !*; et

D'ACCORDER la prolongation des ententes ainsi que le report du dépôt de leur reddition de comptes pour le projet *Le monarque soyeux aux Quatre-Vents ainsi que Ma maison à nous !* de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AUTOMNE 2019 – PROJET DE  
REVITALISATION DE LA PISTE RÉCRÉATIVE DE BMX – MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-DOMINIQUE – ANNULLATION**

---

Rés. 20-01-33

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la municipalité de Saint-Dominique une subvention de 18 000 \$ pour le projet *Revitalisation de la piste récréative de BMX* dans le cadre du Fonds de développement rural - Automne 2019 (2<sup>e</sup> vague), tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-312;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique ne pourra pas mettre en place son projet *Revitalisation de la piste récréative de BMX*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la somme de 18 000 \$ dans les fonds disponibles pour le prochain appel de projets du Fonds de développement rural qui aura lieu au printemps 2020;

CONSIDÉRANT le courriel de la coordonnatrice des loisirs et des communications de la municipalité de Saint-Dominique daté du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la demande de la municipalité de Saint-Dominique précisant que le montant de 18 000 \$ attribué par le biais de la résolution numéro 19-11-312 ne sera pas utilisé pour le projet de *Revitalisation de la piste récréative de BMX*, tel qu'il est précisé à ladite demande d'aide financière; et

D'ANNULER l'approbation du projet de *Revitalisation de la piste récréative de BMX* de la municipalité de Saint-Dominique dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains approuvé en novembre 2019; et

DE RENDRE disponible au Fonds de développement rural la somme de 18 000 \$ engagée pour ledit projet afin qu'elle puisse être octroyée pour un autre projet dans le cadre du processus d'attribution qui devrait avoir lieu au printemps 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Point 19-1 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

Rés. 20-01-34

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 77 % chez les filles et 64,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2017, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26,8 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 17 au 21 février 2020, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par Mme la conseillère substitut Sophie Côté,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

#### 21 - PATRIMOINE

Aucun item

#### 22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

#### 23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

#### 24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

#### 25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Cogeco Connexion – Projet dans le cadre du programme provincial *Québec Haut Débit – Régions branchées* – Information;

Point 25-2 Ville de Saint-Hyacinthe – Lettre de remerciements pour leur présence proactive en 2019 à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Information;

Point 25-3 Dossier Exceldor – État de la situation;

#### Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-01-35

Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière